



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison entre la RD 92 et la RD 93 sur les communes de Janzé et d'Amanlis et à la cessibilité des terrains nécessaires.

Ce projet consiste en la création d'un barreau routier en vue de l'extension de la ZA du Bois Tellay sur les communes de Janzé et d'Amanlis.

L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 03 avril 2023 (8h30) au mercredi 3 mai 2023 (17h00).

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- en mairie de Janzé (Place de l'Hôtel de Ville - 35150 Janzé), aux heures suivantes :
 - les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
 - les mardi de 9h à 12h et de 15h à 17h ;
 - les samedi de 9h à 12h.
- en mairie d'Amanlis (1 place Centrale - 35150 Amanlis), aux heures suivantes :
 - du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 ;
- sur un poste informatique, mis à disposition à la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 bd d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires est consultable gratuitement en mairies de Janzé et d'Amanlis

Monsieur Bernard PRAT, ingénieur à la retraite, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il sera présent à la mairie siège, Janzé, pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le vendredi 14 avril 2023 de 14h à 16h30 ;
- le mercredi 3 mai 2023 de 14h30 à 17h.

Il sera également présent à la mairie d'Amanlis :

- le lundi 3 avril 2023 de 8h30 à 11h ;
- le vendredi 21 avril 2023 de 9h30 à 11h30.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- aux mairies de Janzé et d'Amanlis, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur :
 - pour la DUP, adressé à la commune de Janzé ;
 - pour l'enquête parcellaire, adressé à la commune de Janzé ou à la commune d'Amanlis ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (en objet du courriel : DUP + Parcellaire_RD 92-93_JANZE_AMANLIS »).

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Janzé et d'Amanlis ainsi que dans toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes le,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

23 FEV. 2023



Paul-Marie CLAUDON